

Le maire de Creil,  
Direction des affaires générales et de la réglementation

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association « Darling Buds of May » les salles municipales de la Grange à Musique et de la Locomotive situées à Creil (60100) pour un programme d'accompagnement comprenant des répétitions scéniques et des périodes de résidences artistiques du groupe Darling Buds of May entre le 15 septembre 2023 et le 15 juillet 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec ladite association, sise 260 rue de la Vallée à Antheuil (60162), représentée par ses représentants légaux, madame Orlane YENDJADJ et monsieur Dominic ROUVILLE, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition à titre gracieux, pour cette période uniquement.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 02 octobre 2023

Date de notification : 11/10/23

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 17/10/23